

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 27 JANVIER 2011**

Etaient présents : Mme ALBERT Claire, M. ANDRIOT Jean Pierre, M. BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BELLOIR Jérôme (remplacé par M. AGUILAR Jean François), M. BENAC Claude, M. BENARFA Ali, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BROS Bernard, Mme CANAL Marie Claude, M. CATALA Claude, M. CESAR Jean Claude, Mme COMA Marianne, M. COT Jean, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. CROUZATIER Jean Marie, M. DEGA Eric, M. DEJEAN Henri, M. DEVIC Henri, M. DORET Michel, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme DUPONT Michèle, M. ESQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. FERRAGE Pierre, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. HELLE Guy, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, M. LEMASLE Patrick, M. MICHEL Robert, M. ROSELLO José, M. ROUGALE René, M. ROUJAS Gérard, M. RUQUET Adolphe, M. SEGUELA Jean Louis, M. SEVILLA Thierry, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse (remplacée par M. CARON JOURDA Yves), Mme VIDAL Jacqueline, M. VIEL Pierre, M. VINCENT Norbert (remplacé par Mme BOUE MERIC Jeannine).

Etaient Excusés : M. ANZALONE Michel, M. AUDOUBERT Michel, M. BENAZET Paul, M. BERDOU Patrice, M. BLANCHARD Jean Luc, M. BOURY Alain, M. BOUVIER Claude, Mme BRIAND Christine, M. CARRERE Gérard, M.CENA Pierre, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, M. CRABE Pierre, M. DAKHLAOUI Oualid, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. DELMAS Robert, M. GALY Maurice, M. GAY Jean Louis, M. LECHEVALIER Yann, M. LEFEBVRE Patrick, Mme MALET Valérie, M. NAYLIES Charles, M. PESSANT Christian, M. ROUGER Bernard, M. SENECLAUSE Christian, Mme SUZANNE Colette, M. THIBAUD Gérard, M. VIGNES Michel, M. YZARD Didier

Secrétaire de séance : M. CATALA Claude

Monsieur le Président propose Monsieur CATALA Claude comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

VOIRIE

1. Programme Urbain Partenarial (PUP) – Commune de Lafitte

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président délégué à la voirie.

Monsieur GOUAZE présente la définition d'un PUP.

Le PUP a été créé par la loi du 25 mars 2009 : c'est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est régi par les articles L332-11-3 et L.332-11.4 du Code de l'Urbanisme. C'est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Il s'agit d'un mécanisme contractuel de préfinancement des équipements publics reposant sur les constructeurs ou aménageurs.

Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut avoir un enjeu et un intérêt communal.

Il est régi par une convention qui est signée par la collectivité compétente en urbanisme.

Le propriétaire, constructeur ou aménageur propose cette convention si le projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la TLE.

La convention et les négociations se font toujours en amont du dépôt de la demande d'autorisation de construire.

Le PUP est essentiellement un outil de financement des équipements publics.

Il existe différents partenaires à cette convention :

- Commune compétente en matière de POS ou PLU ne s'applique que dans les zones urbaines ou à urbaniser U et NA des POS et U et AU des PLU.
- Les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs
- La carte communale ne tient pas lieu de document d'urbanisme et en est exclue.

Convention :

- La convention ne peut mettre à la charge du privé que le coût des équipements, la plus grande liberté contractuelle prévaut.
- Liste des équipements publics à réaliser avec le montant de la participation et les modalités de paiement.
- Exonération de la TLE (ou exclusion de la zone concernée du POS)

Si le montant des travaux est inférieur à la TLE, il est préférable de garder la TLE.

Si le montant des travaux est supérieur à la TLE, il est préférable de garder le PUP

- La participation PUP nécessite un lien direct entre réalisation et opération d'aménagement ou construction envisagée.

La participation à la charge de l'aménageur peut être fixée à 100% du coût total des équipements.

La convention PUP et la délibération sont transmises aux services instructeurs des certificats d'urbanisme ou permis de construire.

2. Convention d'interventions hivernales sur les voies communautaires avec les agriculteurs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président délégué à la voirie.

La Commission voirie propose la mise en place d'un plan d'interventions hivernales en situation d'urgence en partenariat avec les agriculteurs et les collectivités. Conformément à L'Article 10 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, une convention tripartite devra être rédigée en précisant les moyens et sous quelles conditions sont exécutées ces prestations.

Le principe est de les dédommager sur la base horaire d'un tractopelle au tarif du pool routier, soit 40 €.

Cette prestation doit rester accessoire à son activité d'exploitant.

Monsieur GOUAZE précise que l'agriculteur doit être assuré. En ce qui concerne la Communauté de Communes du Volvestre, l'assurance prend en charge ces interventions.

Monsieur CESAR demande si un agriculteur d'une commune peut intervenir sur une autre commune.

Monsieur GOUAZE répond que si l'agriculteur le souhaite, il n'y a aucun problème d'interventions sur d'autres communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de passer ces conventions avec les différents agriculteurs.

3. Délégations de Maîtrise d'Ouvrage (DMO) entre la Communauté de communes et les communs membres pour la réalisation de trottoirs en bordure de voie communale.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président délégué à la voirie.

Lors de la réalisation de travaux de trottoirs sur la voirie communale, la CCV et la commune concernée délibéraient, jusque là, pour mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Or un courrier de la Préfecture a rappelé que les statuts de la Communauté de communes du Volvestre prévoient dans leur article 4 II (compétences optionnelles) qu'elle exerce de plein droit « création, aménagement et entretien de l'ensemble de la voirie communale ». Par voie de conséquence, la CCV a compétence exclusive sur les trottoirs, ce qui ne permet pas à la commune d'intervenir en la matière.

Toutefois, l'établissement de conventions sera nécessaire pour établir les modalités de financement de la part restant à la charge de la commune.

Il est proposé de demander des subventions au Conseil Général pour les travaux suivants :

- Saint-Sulpice sur Lèze : Place André Maurette 33 020.34 € HT.
- Rieux Volvestre : Trottoirs rue de la Crèche : 7 630.00 € HT.
- Peyssies : Trottoirs voie devant EHPAD : 62 837.78 € HT.

Monsieur RUQUET demande qui doit payer les trottoirs.

Monsieur GOUAZE répond qu'il existe certaines caractéristiques d'attribution de paiement. Le sujet doit être abordé à la prochaine commission voirie.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de demander les subventions au Conseil Général.

4. Dépôt en déchetterie des DASRI et reste de médicaments des agriculteurs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président délégué à l'Environnement.

La FGDSA (Fédération des Groupements de Défense Sanitaire des Animaux de la Haute-Garonne) a contacté la CCV pour la récupération des DASRI et reste de médicaments des agriculteurs. Ils mettraient à disposition de la collectivité les bacs de collecte et se chargeraient du traitement. Concrètement, les vétérinaires donneraient les bacs de 50 litres aux agriculteurs qui pourront y mettre tout ce qui pique, coupe, reste de médicaments des animaux. Une fois le bac rempli, les agriculteurs l'amèneront à la déchetterie et ce bac sera récupéré par la FGDSA à leur charge.

Cela n'engendre aucun coût pour la Communauté de Communes du Volvestre. Techniquement, la déchetterie, cela ne poserait pas de problème, la quantité évaluée par mois est de 50 litres.

Monsieur le Président indique qu'il avait été décidé que les déchets professionnels ne seraient plus collectés en déchetterie. Il s'agit ici d'un problème sanitaire qui n'a aucun impact financier sur la Communauté de Communes du Volvestre.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision.

ADMINISTRATION

5. Acquisition d'un bâtiment Avenue de Toulouse

Monsieur le Président présente le projet.

L'ancien bâtiment d'EDF sur l'avenue de Toulouse à Carbonne est à vendre. Une visite a eu lieu le 4 janvier 2011. Cette acquisition permettrait d'installer l'ensemble des services techniques sur un même lieu, proche du siège de la CCV et de libérer des bureaux.

Une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Général.

Monsieur le Président explique que cet achat permettrait également de vendre les terrains qui avaient été conservés sur Activestrestre afin d'y construire le futur centre technique.

Il précise que le prix de ce bâtiment est de 500 000 €. Cependant, la commune de Carbonne ayant le droit de préemption, il est possible de diminuer le prix de 10%. Cela équivaldrait à 450 000€ prix net vendeur, hors ordre d'enregistrement.

Il explique les différents avantages de ce bâtiment : plus de bureaux libres au siège car les services techniques auraient leurs bureaux dans le bâtiment EDF, une salle réservée au serveur est aménagée et les agents auraient un local correct.

Monsieur LEMASLE précise que l'objectif premier était d'avoir un meilleur local pour les agents afin qu'ils travaillent dans de bonnes conditions. Au niveau financier, l'opération peut être réalisée par le biais de subvention ainsi que par la vente des terrains sur Activestrestre qui complèteraient la subvention. Il y aurait des travaux de l'ordre de 100 000 € à 200 000 € à prévoir.

Monsieur RUQUET préconise d'utiliser le terme « services techniques » pour la demande de subvention.

Monsieur CESAR tient à préciser qu'il existe des box pour garer tous les camions. Le seul inconvénient se trouve pour l'entretien des camions. En effet, il faudrait créer une fosse pour les réparations mais cela peut se faire ultérieurement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'acheter ce bâtiment.

6. Indemnités de conseil et de budget allouées au comptable du Trésor

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEMASLE, Vice Président délégué aux Finances.

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une communauté de communes peut leur allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Mme DELSART, receveur de la trésorerie du Volvestre sollicite, l'octroi d'une indemnité de conseil telle que prévue par l'arrêté ministériel en cours. La décision d'octroyer cette indemnité peut être annuelle ou peut être portée à la durée du mandat.

Monsieur LEMASLE explique que cette indemnité peut être octroyée mais que les élus ont demandé à avoir des réponses rapides de la part de la Trésorerie.

Monsieur CESAR demande si le Président a rencontré Mme DELSART pour lui expliquer ce problème.

Monsieur le Président répond négativement mais propose de le faire après le vote.

Monsieur ROUJAS demande combien de communes dessert cette perception.

Monsieur le Président lui répond qu'il y a au moins 4 cantons et les intercommunalités.

Monsieur CRAMPAGNE demande si l'on a le choix en ce qui concerne le vote des indemnités.

Monsieur le Président répond qu'il est possible de ne pas attribuer la totalité des indemnités.

Monsieur BENAC propose de ne pas attribuer la totalité étant donné que le service apporté est limité.

Monsieur le Président indique que Mme DELSART est arrivée il y a peu et qu'il faut qu'elle prenne ses repères. Il propose de lui attribuer la totalité de l'indemnité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (8 abstentions) d'attribuer cette indemnité.

QUESTIONS DIVERSES

7. Modification de la demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Place André Maurette à Saint-Sulpice

Monsieur le Président présente.

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil communautaire a sollicité le Conseil régional pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place André Maurette à Saint-Sulpice. Le montant de ces travaux s'élève à 457 668 €.

Ce projet étant financé sur deux tranches, il convient de préciser le montant des deux tranches et de solliciter le Conseil Régional pour l'octroi d'une aide sur la seconde tranche.

- Tranche 1 :	203 733 €
- Tranche 2 :	<u>253 935 €</u>
Total :	457 668 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la seconde tranche.

8. Distribution Ensemble

Monsieur le Président indique que des problèmes ont été évoqués concernant la distribution d'Ensemble. Il souhaiterait que les communes ayant rencontré des dysfonctionnements le signalent au secrétariat.

Fin de séance : 22h00

Fait à Carbonne, le 8 février 2011